

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 02

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

11/12/2024

**29 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs** : Mme BOURBON Marie-Christine à M. VERGUET Nicolas, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**04 Absents** : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, M. PUGNOT Bertrand, Mme LABBAY Catherine.

**Objet : PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZAE DU JASMIN ;**

Vu la situation de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire du Jasmin Nord à Saint-Genix-les-Villages ;

Vu la délibération du 24 octobre 2023 supprimant la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2014 portant fixation des prix de vente des terrains situés en zone d'activités économiques d'intérêt communautaire ;

Vu l'acte notarié en date du 10 septembre 2024 portant restitution de la parcelle C 2053 acquise par la société dénommée « Minoterie Vuillermet » le 25 février 2021 au profit de la communauté de communes Val Guiers, conformément au droit de retour prévu dans l'acte de vente.

Il est précisé que la société KRAFFTER, représentée par M. Kévin LECRONT, a sollicité la collectivité, afin d'acquérir la parcelle C 2053, d'environ 7 150 m<sup>2</sup>, située dans le ZAE du JASMIN Nord à Saint-Genix-les-Villages.

La société KRAFFTER (via la SARL LECRONT FINANCES) est déjà propriétaire sur la ZAE du JASMIN Nord depuis 2022 d'un bâtiment d'environ 1 100 m<sup>2</sup> pour son activité d'achat/revente

et réparation de machines spéciales (vente d'un terrain de 4 410 m<sup>2</sup> par délibération 2020\_10\_20\_06).

Face à la très forte croissance de la société, il apparaît nécessaire, pour soutenir le développement de la société et maintenir les emplois localement, d'augmenter la capacité des locaux. Bien qu'ayant étudié la possibilité d'étendre son bâtiment actuel, il apparaît nécessaire d'ériger un nouveau bâtiment qui permettra un réel projet de développement.

M. LECRONT a présenté un projet de bâtiment d'environ 4 000m<sup>2</sup> de surface plancher qui doit lui permettre de disposer d'un second site dédié aux machines-outils de petits et moyens volumes. Le site actuel sera conservé pour accueillir les machines spéciales de grands volumes ainsi que l'espace show-room dédié à la commercialisation auprès des industriels clients. La société qui compte actuellement 10 salariés (hors intérimaires) vise avec ce projet 35 emplois à moyen terme (sept à huit ans). Le bâtiment actuel pourra, à terme, être doublé en prévision du développement de l'activité qui sera néanmoins moins fort à l'avenir.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a été saisie, afin d'estimer la valeur vénale de ce terrain

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; 02 abstentions (Nadège MESTRALLET, Daniel PEYSSONNERIE),**

- **APPROUVE** dans le cadre du projet de développement de la société Kraffter, la vente de la parcelle C 2053 d'environ 7 150m<sup>2</sup> au tarif de 40€ HT/m<sup>2</sup>, à la sté LECRONT FINANCES ou toute autre société représentée par M. Kévin LECRONT qui se substituerait dans le cadre de la vente ou par des crédits-bailleurs pour le compte de M. Kévin LECRONT ;
- **MANDATE** le Président pour la signature des promesses et actes de vente ainsi que pour toutes pièces nécessaires à ces transactions foncières.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 19/12/2024,

**Le Président,  
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN**